

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2017-14 en date du 31 janvier 2017 portant prolongation de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Martinique - GIP PROM

NOR : SSAX1730612S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la circulaire n° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie;

Vu la circulaire n° DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la « procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie » publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa);

Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa;

Vu la décision en date du 13 mai 2016 portant renouvellement de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé Plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM), GIP, dont le siège social est situé ARS, centres d'affaires Agora, ZAC de l'Étang Z'abricot, Pointe-des-Grives, CS 80656, 97263 Fort-de-France Cedex;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Martinique,

Décide:

Article 1^{er}

Prolongation de la reconnaissance

Compte tenu de la demande de prolongation de reconnaissance, le réseau régional de cancérologie GIP PROM de la région Martinique bénéficie d'une prolongation de reconnaissance par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est prolongée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2018.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 31 janvier 2017.

Le président,
N. IFRAH